

DOMO 21-27 - Suivi des modifications



Type de modification	Fiche DOMO concernée	Objet de la modification	Impact financier	Page	Modification dans le DOMO	Présentation comité de suivi	Présentation comité de programmation
Cible financière	1	Diminution de 1,5 M€ du montant de l'action	oui	22	Diminution du montant suite à la présentation en comité de suivi du 22/06/2023. L'action passe de 30 M€ à 28,5 M€.	03/08/2023	14/09/2023
Indicateurs	1	Diminution d'une unité des deux indicateurs de réalisation RCO01 et RCO04	non	22	La valeur cible 2029 de l'indicateur RCO01 "Entreprises bénéficiant d'un soutien" passe de 24 à 23 suite à la diminution du montant de l'action. La valeur cible de l'indicateur RCO04 "Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier" passe de 24 à 23 suite à la diminution de l'action.	03/08/2023	14/09/2023
Cible financière	5	Augmentation de 2,640 M€ du montant de l'action	oui	44	Augmentation du montant suite à la présentation en comité de suivi du 22/06/2023. L'action passe de 2,7 M€ à 5,34 M€.	03/08/2023	14/09/2023
Cible financière	6	Diminution de 1,14 M€ du montant de l'action	oui	49	Diminution du montant suite à la présentation en comité de suivi du 22/06/2023. L'action passe de 4 641 122 € à 3 501 122 €	03/08/2023	14/09/2023
Modalités de dépôt	14	Suppression de la sélection des projets par l'intermédiaire des marchés publics	Néant	95	<u>Modalités de dépôt</u> Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à manifestation d'intérêt	03/08/2023	14/09/2023
Critères de sélection des projets	16	Précision relative au type de justificatif à fournir (étude énergétique)	Néant	106	Justificatif à fournir : <u>Suppression</u> de "étude, audit énergétique avant/après travaux ou équivalent". <u>Remplacé</u> par "audit énergétique avant travaux, effectué sur la base de la méthode TH-C-E-Ex ou 3CL DPE 2021 au choix du bailleur social. Cet audit devra préciser le niveau de performance énergétique et GES atteint après réalisation des travaux préconisés".	03/08/2023	14/09/2023
Critères de sélection des projets	17	Ajout d'une mention relative au type de justificatif à fournir (étude énergétique)	Néant	112	<u>Ajout</u> , dans la rubrique ""pour les rénovation à l'échelle d'une opération" de la mention : "Justificatif à fournir : audit énergétique avant travaux, effectué selon une méthode de simulation thermique dynamique ou basée sur le cahier des charges de l'Energetis Collectivité Bâtiment (ECB) de la Région Centre Val de Loire, au choix du maître d'ouvrage. Cette étude devra préciser le niveau de performance énergétique et GES atteint après réalisation des travaux préconisés »	03/08/2023	14/09/2023